

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	61
Procurations	3
Votants	64

DELIBERATION N°6-061224**Objet : contrat d'assurances du personnel**

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le comité syndical du **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 29 novembre 2024

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	Jean-Louis CHUPIN
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	
CARSAC-AILLAC		Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Christèle MARJARIE
SIMEYROLS		
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	Jocelyne MANIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES		
CASTELS ET BEZENAC		
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Joël LE CORRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Patrick LE MELLEDO	Cyril CERF
VALOJULX	Jean-Pierre MEGE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TONEU
MARCILLAC ST QUENTIN		Christine LASCOMBE
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marlies CABANEL

AR Prefecture

024-252402284-20241206-06_061224-DE
Reçu le 11/12/2024

ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE		
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian ROBLES	Sylvie DELBARY
VITRAC		Daniel CHAZARAIN

Excusés :

Marie-Laure FERBER (Carlux), M. Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols), M. Fabrice LEFEVRE (Simeyrols), Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac), Jacqueline JOUANEL (Meyrals), Hervé CARVES (Castels et Bézenac), M. Marc PONS (Tamniès).

Procurations :

Mme Claudine FARFAL (Saint Cybranet) donne pouvoir à M. Alain BIELHER (Saint Cybranet)
Mme Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil) donne pouvoir à M. Sébastien FRIT (La Chapelle Aubareil)
M. Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance) donne procuration à M. Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président expose au Comité syndical que, si le personnel non titulaire est partiellement pris en charge par le régime général de la sécurité sociale pour les risques ordinaires de maladie, d'accident du travail et de décès, le SICTOM DU PERIGORD NOIR conserve, intégralement à sa charge, les risques santé liés au personnel titulaire affilié à la caisse de retraite CNRACL. Afin de limiter l'impact budgétaire, le SICTOM peut contracter une assurance auprès d'un assureur privé.

Considérant le contrat passé pour l'exercice 2024 auprès de CNP Assurances, arrivant à terme le 31/12/2024, et vu la nécessité de mettre en concurrence les compagnies d'assurances, une consultation a été effectuée, dématérialisée sur le site de marches-publics.dordogne.fr et publiée au BOAMP selon le mode de procédure d'un marché à procédure adaptée.

L'analyse des plis reçus réalisée par la commission d'appel d'offres porte sur deux propositions qui répondent au cahier des charges et sont recevables :

- groupe RELYENS représentant les assurances CNP (assureurs actuels)
- assurances ACTE VIE, LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY et HOWDEN SPECIALITY représentant le gestionnaire Société YVELIN

Elles présentent une proposition qui correspond à nos besoins et respectent les caractéristiques statutaires des agents.

Au regard des critères de sélections définis dans le cahier des charges, des caractéristiques des offres, des garanties proposées, de l'historique des sinistres, et de l'intérêt économique de chaque offre, le gestionnaire Société YVELIN obtient la note de 100 / 100 pour les titulaires et 86.44 / 100 pour les IRCANTEC et est classé mieux disant.

Au sein de cette offre, la commission d'appel d'offres classe en première position les options suivantes :

- agents TITULAIRES pour la formule 30 jours cumulés (cumul des arrêts et remboursement à partir du 31ème jour pour une prime annuelle estimée à 226 009,47 €)
- agents à l'IRCANTEC pour la formule à 5 jours cumulés (cumul des arrêts et remboursement à partir du 6ème jour pour une prime annuelle estimée à 2 054,56 €)

Vu l'avis du Bureau syndical, réuni en date du 06 décembre 2024,

AR Prefecture

024-252402284-20241206-06_061224-DE
Reçu le 11/12/2024

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME**, les choix de la CAO qui retient comme meilleure offre économique, la proposition du gestionnaire Société YVELIN représenté par les assurances ACTE VIE, LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY et HOWDEN SPECIALITY.

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'assurances tel que défini dans le dossier de consultation avec le gestionnaire Société YVELIN représenté par les assurances ACTE VIE, LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY et HOWDEN SPECIALITY et **CHOISIT** pour le calcul des prestations statutaires la formule avec les options :

-agents TITULAIRES pour la formule 30 jours cumulés (cumul des arrêts et remboursement à partir du 31ème jour pour une prime annuelle estimée à 226 009,47 €)

-agents à l'IRCANTEC pour la formule à 5 jours cumulés (cumul des arrêts et remboursement à partir du 6ème jour pour une prime annuelle estimée à 2 054,56 €)

- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses qui seront inscrites au budget primitif 2025.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 06 décembre 2024.

Marlies CABANEL
Secrétaire de séance

Jérôme PEYRAT
Président



AR Prefecture

024-252402284-20241206-06_061224-DE
Reçu le 11/12/2024